



N° d'affiliation FFRS : 079022

FICHE D'INSCRIPTION

Association Thouarsaise de Patinage (ATP 79)

Saison sportive 2026-2027

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR (sous enveloppe) :

- ☐ La **fiche d'inscription** dûment complétée.
- ☐ Une **photo d'identité (pour les nouvelles licences)**.
- ☐ **Certificat médical pour les majeurs en compétition** (avec la mention « apte au roller en compétition ») s'il a plus de 3 ans.
- ☐ Le **règlement de 100€** (80€ de licence + 20€ de tickets de tombola) Code PASS'SPORT : _____
80€ à partir de la deuxième personne du même foyer (Nom-Prénom : _____)

Discipline principale:

☐ Artistique ☐ Loisirs adultes ☐ Baby ☐ Hockey ☐ Course ☐ Freestyle ☐ Ecole de Patinage ☐ Roller Dance

Le club propose de la location de matériel : (rollers et protections ; matériel de hockey) :

- ☐ 30€ annuels pour la section baby
- ☐ 45€ annuels pour les sections dance, école et adultes
- ☐ 60€ annuels pour les sections artistique et hockey
- ☐ 70€ annuels pour la section course
- ☐ chèque de caution de 150€ pour la location (matériel restitué propre et en bon état).

Liste du matériel loué :

Aucune licence ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

☐ M ☐ Mme Nom du licencié : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Portable :

Email (**obligatoire pour recevoir la licence**)

Vous recevrez votre licence par mail de l'expéditeur suivant : rolskanet@ffroller.fr

Coordonnées du responsable légal (*si différentes*) :

☐ M ☐ Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Portable :

☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS.

Attestation de Questionnaire de Santé : Elle est **obligatoire** pour toute demande de licence sans présentation de certificat médical.

Pour un majeur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Pour un mineur :

Je soussigné, Monsieur/Madame [Prénom NOM] en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le

Signature :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. À défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

☐ **Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club) ☐ **Tout mailing** (fédéral et commercial) ☐ **Aucun mailing**

Autorisations parentales:

☐ J'autorise l'ATP 79 à prendre toutes les mesures médicales nécessaires en cas d'urgence pour mon enfant, y compris les examens médicaux invasifs (prise de sang, ...)

☐ Pathologies (asthme, allergie, etc) :

Je dégage de toutes responsabilités le club ATP 79 ainsi que ses bénévoles lors des déplacements effectués pour toute manifestation pendant la saison en cours.

Droit à l'image :

☐ J'autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

☐ J'autorise l'ATP79 à prendre des photos ou vidéo lors de ces différentes manifestations et des les diffuser à la presse ou sur ces divers supports de communication.

Assurances :

L'adhésion à l'ATP79 implique votre adhésion de fait à la Fédération Française de Roller Sport (FFRS) ainsi que l'adhésion au contrat d'assurance facultatif « Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) contrat n°101 625 000 (voir document joint ou sur le site www.ffrs.asso.fr). L'ATP79 vous informe que vous avez la possibilité de souscrire directement auprès de l'assureur MMA des garanties complémentaires (contrat 102 742 500 sur le site <http://ffroller.fr/creer-mon-club/assurance/>).

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal ci-dessus nommé) :

☐ **Cocher cette case si besoin d'une facture.**

N'hésitez pas à nous contacter ou à nous suivre :



atp79thouars@gmail.com



ATP79



ATP79_



atp79.info

ENCART RÉSERVÉ À L'ATP 79

Règlement licence :

☐ ESPÈCES

☐ CHÈQUES : ____ x ____

☐ ANCV

☐ COUPONS SPORT

☐ PASS'SPORT

Paiement location :

☐ ESPÈCES : ____ ☐ CHÈQUES : ____ x ____ ☐ CAUTION : ____ ☐ ANCV/SPORT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise les modalités de fonctionnement de l'association et s'impose à l'ensemble de ses membres, dirigeants, entraîneurs, bénévoles et adhérents.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- compléter un bulletin d'adhésion ;
- fournir les documents administratifs demandés ;
- s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les règles de sécurité.

L'adhésion n'est effective qu'après validation par le bureau de l'association.

Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

ARTICLE 2 : COTISATION

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale.

La cotisation est due pour la saison sportive et n'est en principe pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du bureau (cas de force majeure, raison médicale justifiée ou autre situation exceptionnelle).

ARTICLE 3 : RESPECT DES PERSONNES

Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les dirigeants ;
- les entraîneurs ;
- les arbitres ;
- les bénévoles ;
- les autres adhérents ;
- les adversaires ;
- le public.

Toute forme de violence, discrimination, harcèlement, intimidation ou comportement contraire aux valeurs sportives est interdite.

ARTICLE 4 : RESPECT DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Les installations sportives, les équipements et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation financière ainsi qu'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les adhérents doivent :

- arriver suffisamment tôt avant le début des entraînements ;
- respecter les horaires fixés ;
- prévenir l'encadrant en cas d'absence lorsque cela est possible.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant.

À la fin de l'entraînement, les parents doivent récupérer leur enfant au sein de la salle dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Chaque adhérent s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- utiliser les équipements adaptés ;
- signaler toute blessure ou incident ;
- ne pas pratiquer en cas de contre-indication médicale.

Les encadrants peuvent refuser la participation d'un adhérent dont l'état de santé paraît incompatible avec la pratique.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs, l'association peut utiliser des photographies ou vidéos réalisées dans le cadre de ses activités afin d'assurer sa communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse locale). Les images ne seront utilisées qu'à des fins de promotion des activités de l'association.

ARTICLE 9 : COMPÉTITIONS

Les compétiteurs s'engagent à :

- représenter dignement l'association ;
- respecter les règlements sportifs ;
- porter les équipements du club lorsque ceux-ci sont obligatoires ;
- adopter un comportement exemplaire.
- Les décisions des arbitres doivent être respectées.

Tout engagement en compétition est considéré comme définitif après validation par l'entraîneur. Tout retrait sans justificatif valable, même avant le début de celle-ci sera facturé dans sa totalité.

ARTICLE 11 : BÉNÉVOLES

Les bénévoles participent au fonctionnement de l'association dans un esprit de coopération, de respect et de bienveillance.

Ils s'engagent à respecter les décisions des dirigeants et les règles de sécurité.

Les entraîneurs doivent se tenir aux horaires et lieux définis en Assemblée Générale. En cas de changements, ils doivent en informer le bureau 48h avant et avoir la validation de ce bureau.

Les bénévoles qui souhaitent se former s'engagent pour toute la durée de formation. Dans le cas où ils n'iraient pas au bout sans raison valable, les frais engagés par l'association seront facturés.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale conformément aux statuts. Les modifications sont communiquées à l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 14 : APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption. Chaque adhérent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont utilisées uniquement pour le fonctionnement de l'association et dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Peuvent notamment entraîner une sanction :

- le non-respect du présent règlement ;
- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ;
- les comportements dangereux ;
- les dégradations volontaires ;
- les atteintes à l'image de l'association ;
- les actes contraires aux valeurs sportives.

Les sanctions peuvent être :

- un avertissement ;
- un conseil de discipline ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Avant toute exclusion définitive, l'intéressé est invité à présenter ses observations.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels.

L'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels.

Fait à : THOUARS

Le : 5 juillet 2026

Le président : GOBLET STÉPHANE

Signature :

Signature de l'adhérent :

(et de son représentant légal si mineur)

	JOURS	LIEU	HORAIRES
❖ COURSE			
COURSE CONFIRMÉS	Mardi	Saint Varent	18h30-20h
COURSE DÉBUTANTS	Mercredi	Jean Rostand	16h30-18h30
❖ HOCKEY			
HOCKEY DÉBUTANTS			18h30-20h
HOCKEY CONFIRMÉS	Mercredi	Jean Rostand	19h45-22h
❖ LOISIR ADULTES	Jeudi	Jean Rostand	19h-20h30
❖ ARTISTIQUE			
ÉCOLE ARTISTIQUE & COMPÉTITIONS			17h30-18h30
ARTISTIQUES DÉBUTANTS & COMPÉTITIONS			18h30-19h30
INTERMÉDIAIRES	Vendredi	Jean Rostand	18h30-20h
ARTISTIQUES AVANCÉES			19H-20h30
CONFIRMÉES			20H-21h30
❖ BABY ROLLER	Samedi	Jean Rostand	9h-10h
❖ ÉCOLE DE PATINAGE	Samedi	Jean Rostand	9h45-11h
❖ FREESTYLE			
FREESTYLE LOISIR			10h45-12h
FREESTYLE COMPÉTITION	Samedi	Jean Rostand	11h45-13h
❖ ROLLER DANCE	Jeudi		19h00-20h30
	Dimanche	Jean Rostand	10h30-12h30

